



VERT D'IRIS INTERNATIONAL SCRL FS
Mr Frederic Morand
Rue de Liverpool, 61
1070 Anderlecht

SSA NB250035/520464

NB250035/520464

Références à rappeler

Bruxelles, le 26 février 2018

Concerne : Bilan social 2017

- A remettre à votre service comptable
- Compléter les rubriques reprises sur la notice explicative

Cher client,

Vous trouverez ci-joint le bilan social de votre entreprise.

Il a été complété sur base des informations connues au Secrétariat social.

De ce fait, **certaines rubriques doivent éventuellement être complétées ou corrigées** en y incorporant les informations en votre possession. Les rubriques concernées par ces modifications sont reprises et détaillées dans notre notice « Explication des rubriques ».

Si vous avez reçu un bilan social alors que vous n'êtes pas/plus concerné, veuillez ne pas l'envoyer à la Banque nationale et nous en informer.

Si votre exercice comptable couvre une **période différente** de celle calculée, veuillez nous communiquer les dates exactes, afin que nous puissions établir votre bilan social adapté.

Ci-après, vous trouverez les catégories d'entreprises concernées par le bilan social, l'obligation de dépôt à la Banque nationale, avec les adresses de leurs sièges, les modalités de communication du bilan au personnel et les frais de participation.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, cher client, nos sincères salutations.

Votre gestionnaire.

Votre correspondant : Laurent GIRARDOT
Tel 02/775.03.97 - Fax 02/762.78.64 - laurent.girardot@ucm.be

LISTE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LE BILAN SOCIAL

A. Toutes les sociétés soumises à la publication des comptes annuels, pour autant qu'elles occupent du personnel :

- les entreprises soumises à l'article 98 du Code des sociétés et qui ne relèvent pas du secteur financier ou qui ne sont pas soumises à une législation spécifique ; et qui déposent un modèle normalisé de compte annuel pour société :
 - les SA, SPRL, SCA, SCRL, GIE, GEIE, SPRLU, qu'elles soient ou non à finalité sociale
 - les SCRI, SNC, SCS qu'elles soient ou non à finalité sociale et pour autant qu'au moins un de leurs associés indéfiniment responsables soit une personne morale et qu'elles soient considérées comme grande par le Code des sociétés (entreprises qui comptent au moins 100 travailleurs ou qui dépassent au moins deux des trois limites suivantes : au moins 50 travailleurs ; 7.300.000 EUR de chiffre d'affaires; 3.650.000 EUR de total du bilan)
 - les organismes publics qui ne sont pas constitués sous la forme d'une société commerciale mais qui exercent une mission à caractère commercial, financier ou industriel et qui sont considérés comme grands par le Code des sociétés.
- les entreprises tenues d'établir et publier un autre modèle de compte annuel que le modèle complet ou abrégé pour sociétés :
 - les services médicaux interentreprises, s'ils sont considérés comme grands par la loi comptable
 - les entreprises d'assurance agréées par le Roi en application de la législations relative au contrôle des entreprises d'assurance. Sont incluses dans cette catégorie : les entreprises privées d'assurance constituées sous la forme d'une association d'assurances mutuelles ou d'une caisse commune d'assurances ; et les fonds de pension constitués sous la forme d'une asbl, d'une association d'assurances mutuelles ou d'une caisse commune d'assurances
 - certains organismes de placement collectifs à nombre variable de parts (SICAV et fonds commun de placement)
 - les établissements de crédit de droit belge soumis à la loi du 22 mars 1993.
- les personnes morales de droit public constituées sous la forme de sociétés commerciales.

B. Certaines associations soumises à la publication de leurs comptes annuels auprès de la BNB, et pour autant qu'elles occupent au moins 20 travailleurs, en moyenne annuelle exprimée en ETP :

- les grandes et très grandes asbl et fondations privées utilisant un modèle normalisé de compte annuel pour association (sont considérées comme grandes au sens de la loi du 27 juin 1921, les associations et fondations qui atteignent à la date de clôture de l'exercice social, au moins 2 des trois critères suivants : effectif moyen de 5 ETP, total des recettes annuelles de 250.000 EUR, et total du bilan de 1.000.000 EUR)
- les grandes et très grandes asbl et fondations privées autorisées à utiliser un modèle dérogatoire de compte annuel pour association : en raison de la nature des activités qu'elles exercent à titre principal, ces associations sont soumises à des règles particulières résultat d'une législation ou d'une réglementation publique, relative à la tenue de leur comptabilité et à leurs comptes annuels, dans la mesure où elles sont considérées comme équivalentes.

C. Certaines autres personnes morales tenues de remettre leur bilan social à la Banque nationale, indépendamment du dépôt de leurs comptes annuels :

- les petites asbl, aisbl et fondations occupant au moins 20 travailleurs en équivalents temps plein
- les entreprises de droit étranger qui ont, en Belgique, une succursale ou un siège d'exploitation. Ces entreprises doivent déposer à la BNB des comptes annuels pour l'entreprise étrangère dans son ensemble et non pour la ou les succursales en Belgique. Elles sont cependant tenues d'établir un bilan social relatif à l'ensemble de leurs établissements en Belgique et de le remettre à la BNB, le cas échéant en même temps que leurs comptes annuels. Ce bilan social n'est pas disponible pour les tiers individuellement

- les hôpitaux pour autant qu'ils n'aient pas adopté la forme d'une société commerciale à responsabilité limitée ou d'une association sans but lucratif
- les personnes morales de droit privé autres que celles mentionnées ci-dessus, dans la mesure où elles occupent en moyenne au moins 20 travailleurs exprimés en ETP (mutualités, fonds de sécurité d'existence, établissements d'utilité publique,...).

DEPOT ET PUBLICATION A LA BANQUE NATIONALE

Le bilan social fait partie intégrante des comptes annuels. Il suit les mêmes délais d'établissement et de publication que les comptes annuels qui doivent être déposés au plus tard 7 mois après la date de clôture de l'exercice.

Les personnes morales tenues de remettre leur bilan social à la Banque nationale, indépendamment du dépôt de leurs comptes annuels, déposent le Bilan social à la Banque Nationale au plus tard 7 mois après la date de clôture de l'exercice mais leur Bilan ne sera pas « publié » au sens de la loi comptable, c'est-à-dire qu'il ne pourra pas être communiqué à des tiers.

Les SNC, SCS et SCRIS lorsque tous leurs associés engagés de façon illimitée et solidaire sont des personnes physiques ou si elles sont considérées comme petites au sens du Code des sociétés ne sont pas tenues de remettre leur bilan social à la BNB.

ADRESSES DES SIEGES DE LA BANQUE NATIONALE

1000 BRUXELLES - boulevard de Berlaimont, 18

4000 LIEGE - place Saint Paul, 12

7000 MONS - avenue Frère Orban, 26

COMMUNICATION DU BILAN SOCIAL AU PERSONNEL

Tout comme les comptes annuels dont il fait partie, le bilan social est communiqué :

- au **conseil d'entreprise**, si cet organe a été instauré dans votre entreprise
- à la **délégation syndicale** si elle a été créée et qu'il n'existe pas de conseil d'entreprise.

S'il n'existe ni conseil d'entreprise ni délégation syndicale, le bilan social peut être consulté par les travailleurs au lieu où le règlement de travail est conservé.

PARTICIPATION AUX FRAIS

Votre participation est de :

100€ HTVA pour le bilan social original

20€ HTVA pour toute copie supplémentaire demandée.

EXPLICATION DES RUBRIQUES A COMPLETER OU A CORRIGER PAR VOS SOINS

N° Secrétariat Social : 520464

Raison ou dénomination sociale : VERT D'IRIS INTERNATIONAL SCRL FS

Adresse : Rue de Liverpool, 61
1070 Anderlecht

Période du **01/01/2017** au **31/12/2017**

Schéma : **complet** Devise : Euro

Si votre exercice comptable ne correspond pas à ces dates, veuillez nous en avertir.

Rubriques 1021 à 1023 :

Les montants à reprendre dans ces rubriques couvrent l'ensemble des frais de personnel, c'est-à-dire les rémunérations brutes, les charges sociales mais, également, les vêtements de travail, l'assurance-loi, etc.. Le Secrétariat social n'a connaissance que des rémunérations brutes et des charges sociales.

Vous devez ajouter à ces montants, les autres frais de personnel qui ne rentrent pas dans les calculs faits au Secrétariat social : vêtements de travail, assurance-loi, etc...

N.B. : Afin de conserver la confidentialité des informations fournies, si vous n'occupez qu'un seul travailleur à temps plein, ou qu'un seul travailleur à temps partiel, vous êtes dispensé de remplir les rubriques correspondantes des frais de personnel.

Rubrique 1033 :

Cette rubrique doit être complétée par vos soins, car le Secrétariat Social ne dispose pas des informations nécessaires. Il s'agit, en effet, de reprendre dans cette rubrique, les avantages sociaux non taxables dans le chef du travailleur (ex.: aide dans des circonstances telles que mariage, décès, utilisation d'installations sportives). Seule la rubrique 3 - total - doit être complétée.

Si votre entreprise ne compte qu'un seul travailleur, vous êtes dispensé de remplir cette rubrique.

Rubriques 110 à 113 :

Les rubriques relatives au type de contrat de travail (à durée déterminée, durée indéterminée, ...) ont été complétées avec les données dont le Secrétariat social a connaissance au moment de l'édition du Bilan social. Les rubriques sont à compléter / corriger par vos soins et le total des rubriques 110 à 113 doit être égal à la rubrique 105.

Rubriques 1200 à 1203 :

Les rubriques relatives au niveau d'études des travailleurs - Hommes (primaire, secondaire, supérieur non universitaire ou universitaire) ont été complétées avec les données dont le Secrétariat social a connaissance au moment de l'édition du Bilan social. Les rubriques sont à compléter / corriger par vos soins et le total des rubriques 1200 à 1203 doit être égal à la rubrique 120.

Rubriques 1210 à 1213 :

Les rubriques relatives au niveau d'études des travailleurs - Femmes (primaire, secondaire, supérieur non universitaire ou universitaire) ont été complétées avec les données dont le Secrétariat social a connaissance au moment de l'édition du Bilan social. Les rubriques sont à compléter / corriger par vos soins et le total des rubriques 1210 à 1213 doit être égal à la rubrique 121.

Rubriques 130 à 134 :

Le Secrétariat social ne connaît pas, parmi vos employés, les postes occupés par du personnel de direction. Ces rubriques sont donc à compléter / corriger par vos soins en distinguant le personnel de direction parmi les employés.

Rubriques 150 à 152 :

Ces rubriques sont à compléter par vos soins.

Rubriques 210 à 213 :

Les rubriques relatives au type de contrat de travail (à durée déterminée, durée indéterminée, ...) ont été complétées avec les données dont le Secrétariat social a connaissance au moment de l'édition du Bilan social. Les rubriques sont à compléter / corriger par vos soins et le total des rubriques 210 à 213 doit être égal à la rubrique 205.

Rubriques 310 à 313 :

Les rubriques relatives au type de contrat de travail (à durée déterminée, durée indéterminée, ...) ont été complétées avec les données dont le Secrétariat social a connaissance au moment de l'édition du Bilan social. Les rubriques sont à compléter / corriger par vos soins et le total des rubriques 310 à 313 doit être égal à la rubrique 305.

Rubrique 350 :

Cette rubrique est à compléter par vos soins.

Rubriques 5801 à 58033 :

Les données formation communiquées au Secrétariat social via votre gestionnaire sont reprises dans votre Bilan social. Vous devez ajouter tous les montants qui n'ont pas été communiqués au Secrétariat social. En ce qui concerne les rubriques 58032 et 58132 (cotisations payées et versements à des fonds collectifs), le Secrétariat social communique les informations dont il dispose.

N'oubliez pas de transmettre une copie de ce document à votre service comptabilité, en vue de l'annexer à vos comptes annuels.

Bilan social

Raison ou dénomination sociale	: VERT D'IRIS INTERNATIONAL SCRL FS
Adresse	: Rue de Liverpool, 61 - 1070 Anderlecht
Numéro de T.V.A. ou numéro national	: BE0.521.966.896
Activité principale	: CP 200.00 - IND 193 - Agriculture - 38/38
Numéro O.N.S.S	: 1388139-83
Commissions paritaires	: 200
Période comptable	: 01/01/2017 - 31/12/2017

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps Plein	1001	1,83	1,50	0,33
Temps Partiel	1002	6,25	2,83	3,42
ETP	1003	6,83	3,77	3,07
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps Plein	1011	3.226,20	2.785,40	440,80
Temps Partiel	1012	8.485,40	3.667,00	4.818,40
Total	1013	11.711,60	6.452,40	5.259,20
Frais de personnel				
Temps Plein	1021	9.258,26	4.292,93	4.965,33
Temps Partiel	1022	123.871,36	53.839,52	70.031,84
Total	1023	133.129,62	58.132,45	74.997,17
Montant des avantages accordés en sus				
	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	3,51	1,00	2,52
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	6.077,40	1.658,00	4.419,40
Frais de personnel	1023	83.934,96	21.274,04	62.660,92
Montant des avantages accordés en sus	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	2,00	7,00	7,60
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110		5,00	4,00
Contrat à durée déterminée	111	2,00	2,00	3,60
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1,00	4,00	4,20
de niveau primaire	1200	1,00		1,00
de niveau secondaire	1201		1,00	0,80
de niveau supérieur non universitaire	1202		1,00	0,80
de niveau universitaire	1203		2,00	1,60
Femmes	121	1,00	3,00	3,40
de niveau primaire	1210	1,00		1,00
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213		2,00	1,60
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134		7,00	5,60
Ouvriers	132			
Autres	133	2,00		2,00

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel Intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre effectif d'heures prestées	151		
Frais pour l'entreprise	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	4,00		4,00
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210			
Contrat à durée déterminée	211	4,00		4,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	4,00	1,00	4,80
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310			
Contrat à durée déterminée	311	4,00	1,00	4,80
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Prépension	341			
Licenciement	342	1,00		1,00
Autre motif	343	3,00	1,00	3,80
Dont : nombre de personnes continuant, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Hommes	Codes	2. Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	0,67
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	1.079,20
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	8.219,32